

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL THUBEUF

séance du 5 septembre 2022

Nombre de membres		
afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	14	12

L'an deux mil vingt deux

et le **cinq septembre**

à **dix huit heures trente minutes** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur POTTIER Christophe, Maire**.

Présents : M. POTTIER, Mme VANDEWALLE, M. GUYET, M. DELARUE, Mme LEMAITRE, M. LEBOUVIER, Mme TINOCO, Mme MARTEL, M. BENUREAU, Mme CABALLERO, M. PAULHIAC, M. LANCHARD.

Excusée : Mme LE SENECHAL

Absent : M. MARTIN

Monsieur LANCHARD a été nommé secrétaire de séance.

Mme LE SENECHAL donne pouvoir à M. POTTIER

Date de la convocation
02/08/2022

Date d'affichage
06/09/2022

20-2022

**Désaffectation
chemin des
Bruyères en vue
de son
aliénation.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. TARIEL et Mme DUMONTIER et de M. et Mme LAKAS, en date du 16 mars 2022 et du 4 avril 2022, souhaitant acquérir une partie du chemin rural derrière leur maison respective faisant partie du lotissement communal « Les Bruyères ». Le chemin est d'une longueur d'environ 37 mètres et de 7,5 mètres de largeur. Ces deux propriétaires sont riverains de chaque côté de ce chemin et souhaitent acquérir une partie de ce chemin pour agrandir leur propriété.

Monsieur le Maire précise que le préalable juridique à la vente d'un chemin rural est sa désaffectation subordonnée aux conclusions d'une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à désaffecter le chemin rural en vue de son aliénation,
- Autorise à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé chemin des Bruyères.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la poursuite de cette affaire et à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- Décide que le coût de la procédure (bornages, publication, enquête publique, frais de mutation, d'actes notariés et tous autres frais) sera à la charge des acquéreurs.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Et publication ou notification

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
le 6 septembre 2022
le Maire

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint

Accusé de réception en préfecture
061-EM104323-20220905-20-2022-DE
Date de télétransmission : 06/09/2022
Date de réception en préfecture : 06/09/2022
le tribunal Administratif de Caen dans les

